



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse), tenue le lundi, le 19 août 2024 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère # 3, Mireille Lemay	Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 5, Tommy Richard	Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2024
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Règlement 2024-04 – limites de vitesses des routes de la Municipalité de Saint-Célestin – Avis de motion
8. Règlement 2023-04 – Demande d'aide financière
9. Travaux route 161 et rang Saint-Joseph – Surveillance – heures supplémentaires
10. PAVL – Volet Redressement - signataires
11. Octroi contrat - déneigement 2024-2026
12. Logiciel de paie - Aurora
13. Colloque de zone ADMQ
14. CPTAQ – Dossier 446386 – Éric Prince
15. CPTAQ – Dossier 445213 – Olivier Proulx
16. Renouée du Japon – Éradication – Fossé route Girard
17. Appui FQM – Répartition du partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ)
18. Semaine de la sécurité ferroviaire
19. Varia
20. Étude de la correspondance
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

2024-08-129

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

2024-08-130

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOUT 2024

2024-08-131

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, fait un résumé de la dernière séance du conseil des maires qui a eu lieu le 17 juillet dernier. Elle souligne qu'il y a encore des fonds dans le Fonds culturel et que des activités peuvent encore être soumises.

6. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, fait un résumé de la dernière rencontre des administrateurs de l'OTJ de Saint-Célestin et indique que le Festival du blé d'inde a connu un grand succès, la meilleure année depuis longtemps.

À 19 h 50, le conseiller, Monsieur Tommy Richard, quitte la salle du conseil.

7. REGLEMENT 2024-04 – LIMITES DE VITESSE DES ROUTES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-CELESTIN – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2024-04 – Limites de vitesse des routes de la Municipalité de Saint-Célestin*. Règlement qui établit la vitesse maximale que les usagers peuvent atteindre sur les routes de la municipalité.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

8. REGLEMENT 2023-04 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

CONSIDÉRANT le règlement 2023-04 – Règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement, adopté le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de ce règlement stipule que le conseil municipal doit adopter une résolution permettant la signature d'une entente de financement entre le demandeur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande des propriétaires du 1110, rang Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande d'aide financière pour les travaux d'installation septique du 1110 rang Saint-Joseph.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec les propriétaires du 1110 rang Saint-Joseph pour un montant d'aide financière de 24 400 \$ aux conditions stipulées dans le règlement 2023-04.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, lorsque l'entente sera signée de toutes les parties, à émettre le chèque au montant de 24 400 \$ aux demandeurs.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2024-08-132

No de résolution
ou annotation

2024-08-133

9. TRAVAUX ROUTE 161 ET RANG SAINT-JOSEPH – SURVEILLANCE – HEURES SUPPLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Les Services EXP pour la surveillance et le suivi des travaux de la route 161 et du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont rencontrés plusieurs problématiques et non-conformités au devis, ce qui a causé une augmentation des heures de surveillance en chantier et administrativement (suivi des travaux);

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP ont dépasser largement les heures prévu dans leur soumission initiale que la Municipalité a acceptée;

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP fait parvenir à la Municipalité un détail des dépassements des heures de travail accompagné des coûts associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition faite par Les Services EXP pour le dépassement des heures de surveillance et suivi des travaux au montant de 11 810 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

À 19 h 56, le conseiller, Monsieur Tommy Richard, est de retour à son poste au sein du conseil.

10. PAVL – VOLET REDRESSEMENT - SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, au montant de 2 070 928 \$ pour les travaux fait sur la route 161;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit se conformer à de nouvelles normes comptables en versant l'aide financière au comptant plutôt qu'au service de la dette;

CONSIDÉRANT QU' un avenant à la convention d'aide financière doit être signé afin de permettre au Ministère de verser l'aide financière au comptant;

EN CONSÉQUENCE,

2024-08-134

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au mon de la municipalité, l'avenant de la convention d'aide financière et tout autre document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉ

11. OCTROI CONTRAT - DENEIGEMENT 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour le déneigement des saisons hivernales 2024-2026, a été faite le 19 août 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, incluant les taxes, sont les suivants :

Les excavations M. Bourque inc. Saison hivernale 2024-2025 = 202 743.47 \$

Saison hivernale 2025-2026 = 202 743.47

\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 à Les excavations M. Bourque inc. au montant de 352 674 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de déneigement et tout autre document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉ

12. LOGICIEL DE PAIE - AURORA

CONSIDÉRANT QUE *PG Solutions* a fait l'acquisition de la compagnie *Infotech*, compagnie qui fournissait les logiciels comptables à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE *PG Solution* fait une modernisation de tous ses logiciels comptables, y compris *Sygem*, et que la phase 1 de la migration concerne la paie /RH;

CONSIDÉRANT QUE cette migration est obligatoire pour toute la clientèle de *PG Solutions*;

CONSIDÉRANT QUE *PG Solution* a fait parvenir une offre de services à la Municipalité pour l'implantation de Aurora (Paies/RH) au montant de 5 687.50 \$ plus les taxes applicables, si l'implantation est débutée en 2024, si non, le montant sera de 6 825 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de *PG Solutions* au montant de 5 687.50 \$, plus les taxes applicables afin de débiter la migration en 2024.

ADOPTÉ

13. COLLOQUE DE ZONE ADMQ

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 17 octobre prochain au Complexe le 55, à Bécancour. La Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 143.72 \$ ainsi que les frais de déplacement aux tarifs en vigueur.

ADOPTÉ

14. CPTAQ – DOSSIER 446386 – ÉRIC PRINCE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Prince a déposé une demande à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* concernant une demande pour reconfigurer son terrain résidentiel;



No de résolution
ou annotation

2024-08-135

2024-08-136

2024-08-137

No de résolution
ou annotation

2024-08-138

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet d'échanger une partie de terrain d'une superficie approximative de 678,2 m² avec le propriétaire adjacent, Ferme Regny et fils inc. afin de régulariser le terrain de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de ces parties de lots permettrait à Monsieur Prince de régulariser la forme de son terrain, lui permettant une optimisation de son aménagement, car présentement il est difficile d'y intégrer un puits et une installation septique en respectant toutes les normes et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de ces parties de lots permettrait également à Monsieur Prince de respecter les distances séparatrices, exigées par nos règlements municipaux, entre sa résidence et les lignes de lots ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas l'homogénéité de la communauté agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande déposée à la CPTAQ par Monsieur Éric Prince, portant le numéro 446386.

ADOPTÉ

15. CPTAQ – DOSSIER 445213 – OLIVIER PROULX

LE CONSEILLER, MONSIEUR JOCELYN PROULX DECLARE SON INTERET DANS CE DOSSIER ET SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DECISIONS.

CONSIDÉRANT QU' le dossier 445213, déposé à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) par Monsieur Olivier Proulx;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ désire que la Municipalité se prononce sur l'emplacement actuel de la résidence sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence respecte tous les règlements en vigueur de la Municipalité (marges,);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel de la résidence permet le dégagement nécessaire pour l'installation d'un puits et d'une installation septique sur le terrain en respectant toutes les normes et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

2024-08-139

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'indiquer à la CPTAQ que la municipalité est en accord avec l'emplacement actuel de la résidence de Monsieur Olivier Proulx.

ADOPTÉ

16. RENOUEE DU JAPON – ÉRADICATION – FOSSES ROUTE GIRARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un signalement à l'effet que la Renouée du Japon est présente dans une partie du fossé de la route Girard ;

CONSIDÉRANT QUE les fossés appartiennent à la Municipalité donc il est de sa responsabilité de s'occuper de l'éradication de cette plante considérée *espèce exotique envahissante*;

CONSIDÉRANT QU' il est difficile de se débarrasser de cette espèce envahissante et l'éradication doit être fait selon certaines méthodes pour être efficace;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service des *Aménagements Fauniques et Forestiers Montérégiens Inc.* (9230-6158 Québec inc.) au montant de 8 280 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

DE mandater *Les Aménagements Fauniques et Forestiers Montérégiens Inc.* (9230-6158 Québec inc.) à l'éradication de la Renouée du Japon présente dans le fossé de la route Girard.

D'accepter l'offre de services soumise par ce dernier, au montant de 8 280 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

17. APPUI FQM – REPARTITION DU PARTAGE DE LA VALEUR DE LA CROISSANCE D'UN POINT DE LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC (TVQ)

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre dernier, le Premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et du ministre des Finances, signaient avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;*

CONSIDÉRANT QUE dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, qui passera de 67 M\$ en 2021 à 898 M\$ en 2028;

CONSIDÉRANT QUE cette question sera déterminante pour le développement et l'avenir des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations transmises par notre Fédération, les négociations acheminent présentement sur le partage des montants entre les grands centres et les régions;

CONSIDÉRANT QU' un premier consensus a été établi sur l'ajout d'un nouveau volet à la formule de partage actuelle pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique, pour apporter un réel soutien aux régions;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement, les discussions bloquent sur la portion des fonds à attribuer à ce nouveau volet;

CONSIDÉRANT notamment de l'importante croissance que connaîtra la valeur financière de ce nouveau transfert au cours des prochaines années, la FQM demande que 10 % de ces montants ne soit pas partagé seulement par habitant;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Montréal, Québec et l'UMQ propose que ce pourcentage soit fixé à 1,5 % (10 M \$ sur un montant total de 647 M\$);

No de résolution
ou annotation

2024-08-141

CONSIDÉRANT QUE la proposition des Villes de Montréal, Québec et de l'UMQ a pour effet de distribuer un montant considérable en fonction de la population seulement, ce qui conduit à des résultats inéquitables et inacceptables pour les régions, peu importe leur taille;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Demers, président de la FQM, le 17 juin dernier, a fait parvenir à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, une lettre détaillant les raisons de la demande de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la proposition de la FQM à l'effet que 10 % du montant alloué au partage du point de croissance de la TVQ ne soit pas partagé seulement par habitant.

QUE la présente résolution soit envoyée à Monsieur Donald Martel, député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et à Monsieur Jacques Demers, président de la FQM.

ADOPTÉ

18. SEMAINE DE LA SECURITE FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE *la Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU' *Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN et *Opération Gareautrain* demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE proclamer la semaine du 23 au 29 septembre 2024, *Semaine de la sécurité ferroviaire*.

ADOPTÉ

19. VARIA

Aucun sujet

2024-08-142

20. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – TECQ 2024-2028, la municipalité de Saint-Célestin recevra un montant de 631 099 \$
- Ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTQ) – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) est renouvelé jusqu'au 31 mars 2026 et document explicatif des principales modifications
- Ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTQ) – Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec – Réponse négative à la demande de diminution de la vitesse sur la route 226 entre l'autoroute 55 et le village (résolution 2023-09-132)
- Ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTQ) – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (anciennement appelée la subvention du Député) – Aide financière de 70 000 \$ sur 3 ans
- RIGIDBNY – Arbressence s'associe à la RIGIDBNY pour la collecte de retailles de cèdre.

21. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

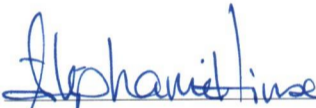
2024-08-143

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉ


Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse